



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistants

Question écrite n° 64517

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des assistants universitaires. Par décret du 8 mars 1999, la coordination des assistants universitaires a obtenu un rattrapage indiciaire qui leur a permis d'accéder à un neuvième échelon (indice brut 801) à compter du 1er janvier 2001. Le décret de 1999 constitue une avancée intéressante mais ne règle pas l'ensemble des problèmes. En particulier la coordination souligne que l'indice terminal 801 reste inférieur à celui auquel peuvent accéder les certifiés, les professeurs des écoles et les PEGC (indice brut 966). Déjà dès 1997, les assistants universitaires réclamaient l'obtention immédiate de l'indice 801, un déroulement de carrière qui leur permette d'accéder à l'indice 966 et, enfin, un élargissement des voies d'accès à la maîtrise de conférence. De plus, le dispositif actuel n'aurait pas de répercussion sur les pensions, ni pour les assistants déjà retraités, ni pour ceux qui prendront bientôt leur retraite sans même pouvoir bénéficier de l'indice 801, ce qui est particulièrement injuste si l'on tient compte des années pendant lesquelles les assistants sont restés sans possibilité de progresser. Reçue au ministère de l'éducation nationale, la coordination des assistants s'est vue proposer une solution qui consisterait en une prolongation de la grille indiciaire jusqu'à l'indice 966. La courbe des âges des assistants rend cette réforme très urgente si l'on ne veut pas qu'elle reste lettre morte pour la majorité d'entre eux. Il lui demande de bien vouloir favoriser l'obtention de l'indice 966 en deux échelons, espacés d'un an d'ancienneté. Pour ceux qui se sont le plus investis et qui souhaitent « valider leurs acquis » une promotion interne vers la maîtrise de conférence, prenant en compte l'ensemble des activités administratives, pédagogiques et scientifiques, apporterait une solution complémentaire satisfaisante.

Texte de la réponse

Le décret n° 99-170 du 8 mars 1999, qui a créé le corps des assistants de l'enseignement supérieur, a réalisé la fusion des différents corps d'assistants existant, en un corps unique et intégré un certain nombre de non-titulaires. Il a également revalorisé la carrière des assistants en ajoutant trois échelons aux six existant précédemment. Par ailleurs, la dernière modification du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences a notamment modifié les conditions d'accès au corps des maîtres de conférences des assistants titulaires d'un doctorat ou d'un titre équivalent, afin de tenir compte de leur situation particulière. Une nouvelle revalorisation de la carrière des assistants est actuellement à l'étude. Il est en effet prévu, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2002, d'une part, de porter l'indice correspondant au dernier échelon de leur grade de 801 à 821 et, d'autre part, d'instituer une procédure d'intégration des assistants dans le corps des maîtres de conférences, par liste d'aptitude.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64517

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4191

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6477